

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Arrêté n°2025-01 relatif à l'empêchement du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes et notamment son article 13 ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas d'empêchement du Président ;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer temporairement certaines attributions à un élu en raison de l'empêchement du Président,

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

Arrête

Article 1 :

En raison de son empêchement, M. Charles-Ange GINESY , Président de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, délègue à M. David KONOPNICKI, membre du Conseil d'administration, la compétence pour assurer la Présidence du Conseil d'administration, la signature des délibérations et leur transmission.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à compter du 04 février 2025 et cessera de produire effet dès le retour en fonction du Président.

Article 3 :

M. David KONOPNICKI exercera les attributions qui lui sont déléguées dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des orientations définies par le Conseil d'administration de l'établissement public.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06, publié sur le site internet de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le



Charles Ange GINESY

Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes